
SGAM KLESIA ASSURANCES

Société de groupe d'assurance mutuelle
régie par le Code des Assurances
Siège social : 4 rue Georges Picquart 75017 Paris
Immatriculé sous le numéro : 811 360 965

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES COMBINÉS

Exercice clos le 31 décembre 2022

CTF

Société par Actions Simplifiée
au capital de 100 000 Euros
RCS PARIS B 352 700 405
TEL : +33 (0) 1 44 17 73 73
19, rue du Général Foy
75008 Paris

MAZARS

Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat Aux Comptes
à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 8 320 000 Euros
RCS NANTERRE B 784 824 153
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 07 60 01
61 Rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

À l'Assemblée générale de la SGAM KLESIA ASSURANCES,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes combinés de la SGAM KLESIA ASSURANCES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la combinaison.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport complémentaire au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Provisions Techniques : note 5.3.4 « Provisions techniques » de l'annexe des comptes combinés

Description du risque

Les provisions techniques s'élèvent à 4 524 millions d'euros au 31 décembre 2022 et constituent un poste significatif du bilan de la SGAM KLESIA ASSURANCES.

Ces provisions sont composées des provisions pour sinistres à payer et des provisions mathématiques des rentes.

Les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore réglés. Les provisions pour sinistres comprennent des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement après la date d'inventaire, ainsi qu'une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens, tel que décrit dans la note 5.3.4 « Provisions techniques » de l'annexe. La détermination de ces provisions résulte d'une part de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielle faisant appel au jugement d'expert pour estimer la charge ultime.

Le calcul des provisions mathématiques relatives aux risques d'incapacité, d'invalidité en attente et d'invalidité repose sur des méthodologies et pratiques actuarielles consistant à estimer la valeur probable des engagements de la SGAM KLESIA ASSURANCES actualisée. Les hypothèses retenues pour ces estimations par l'institution sont les taux techniques réglementaires, les tables officielles des lois de maintien en incapacité et en invalidité et les lois de passage d'incapacité en invalidité.

Compte tenu du poids de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la Direction pour certaines estimations réalisées, en particulier pour les risques à déroulement long pour lesquels l'incertitude inhérente et la probabilité de non-réalisation des prévisions sont en général plus importantes, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Afin de couvrir le risque d'évaluation des provisions techniques, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante :

- Nous avons évalué et testé l'environnement de contrôle interne lié :
 - A la gestion des sinistres, en particulier le règlement des prestations ;
 - Au processus de détermination des provisions pour sinistres connus et inconnus (données, hypothèses, méthodes, résultats).
- Provisions pour sinistres à payer :
 - Nous avons réalisé des procédures analytiques, telles que le suivi de l'évolution des ratios de sinistralité, sur les évolutions significatives de l'exercice ;
 - Nous avons validé la piste d'audit avec les fichiers de l'actuariat ;
 - Nous avons cadré avec la comptabilité les triangles de règlement utilisé pour le calcul des provisions pour sinistres à payer ;
 - Nous avons contrôlé le calcul de la provision par comparaison avec notre propre calcul et apprécié le caractère prudent de la méthode retenue par l'institution ;
 - Nous avons analysé les boni/mali sur le dénouement des provisions pour sinistres antérieurs ;

- Nos actuaires ont procédé à une revue actuarielle des provisions pour sinistres à payer pour les risques arrêt de travail, rentes décès et inaptitude à la conduite.
- Provisions mathématiques :
 - Nous avons mis en œuvre des procédures visant à tester la fiabilité des données servant de base aux estimations ;
 - Nos travaux ont consisté également à examiner le caractère approprié des hypothèses actuarielles et méthodes de calcul notamment celles basées sur des estimations statistiques au regard de la réglementation applicable et des pratiques de marché ;
 - Nous avons réalisé des procédures analytiques, telles que le suivi de l'évolution des ratios de sinistralité, sur les évolutions significatives de l'exercice ;
 - Nos actuaires ont procédé à une revue actuarielle des provisions mathématiques pour les risques arrêt de travail, rentes décès et inaptitude à la conduite.

Evaluation des cotisations à recevoir : Notes 6.1 de l'annexe des comptes combinés

Description du risque

Les cotisations s'élèvent à 2 385,4 millions d'euros au 31 décembre 2022 et intègrent une partie importante d'estimation enregistrée dans le poste « cotisation restant à émettre » à l'actif du bilan, à hauteur de 200,3 millions d'euros à la clôture de l'exercice.

Les cotisations à recevoir sont estimées sur la base des cotisations émises (appelées ou encaissées) à fin septembre et de l'observation des cadences d'encaissement des exercices précédents.

Dans ce contexte et du fait de l'incertitude inhérente à l'estimation des cotisations à recevoir, nous avons considéré que leur correcte estimation constitue un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des cotisations restant à émettre, nos travaux ont consisté à :

- Évaluer et tester l'environnement de contrôle interne lié au processus des cotisations ;
- Apprécier le caractère approprié de la méthode et des hypothèses utilisées par la Direction pour l'estimation des cotisations restant à émettre ;
- Comparer les estimations des cotisations restant à émettre de l'exercice précédent avec les réalisations correspondantes (analyse de boni/mali) ;
- Réaliser une revue analytique détaillée du chiffre d'affaires ultime et des cotisations restant à émettre par portefeuille d'analyse en justifiant les éventuels ajustements manuels identifiés ;
- Revue par sondage des estimations sur les portefeuilles significatifs ;
- Revue des informations présentées en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes combinés.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la SGAM KLESIA ASSURANCES par l'assemblée générale du 10 juillet 2014 pour le cabinet CTF et du 18 juin 2020 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2022, le cabinet CTF était dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 3^{ème} année, constituant la 2^{ème} année pour les deux cabinets depuis que la société est devenue une entité d'intérêt public en application du 6° du III de l'article L.820-1 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes combinés

Il appartient à la direction d'établir des comptes combinés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes combinés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes combinés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes combinés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans

toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes combinés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes combinés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes combinés et évalue si les comptes combinés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes combinés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes combinés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport complémentaire au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport complémentaire au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

À Paris et Courbevoie, le 7 juin 2023

Les commissaires aux comptes

CTF

Mazars

DocuSigned by:

6AD04B0CC15447C...
Christophe LEGUÉ

DocuSigned by:

DDDF36671F514E2...
Pierre de LATUDE

DocuSigned by:

71B40773A4B343D...
Guillaume WADOUX

Comptes combinés

Exercice 2022





SOMMAIRE

BILAN.....	3
ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS	6
COMPTE DE RÉSULTAT	8
ANNEXE.....	10



BILAN



BILAN AU 31 DECEMBRE | ACTIF

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
1.Actifs incorporels	29 396	27 065
- dont écart d'acquisition		
2.Placements des entreprises d'assurance	3 749 176	3 582 237
2.a Terrains et constructions	132 656	131 304
2.b Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	746	1 457
2.c Autres placements	3 615 775	3 449 475
3.Placements représentant les engagements en UC	0	0
4.Placements des entreprises du secteur bancaire	0	0
4.a Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquels existe un lien de participation	0	0
4.b Autres placements	0	0
5.Placements des autres entreprises	128 874	127 892
6.Titres mis en équivalence	19 441	19 424
7.Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	2 525 972	2 418 712
7.a Provisions techniques vie	679 456	635 167
7.b Provisions techniques non vie	1 832 701	1 783 544
7.c Provisions des contrats en UC	0	0
8.Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	1 177 358	1 259 864
8.a Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	993 442	1 032 503
8.b Créances sur clientèle du secteur bancaire	0	0
8.c Créances sur entreprises du secteur bancaire	0	0
8.d Autres créances	183 916	227 360
9.Autres actifs	102 676	182 661
9.a Immobilisations corporelles	6 991	12 106
9.b Autres	95 684	170 555
10.Comptes de régularisation actif	50 404	36 553
10.a Frais d'acquisition reportés	0	0
10.b Autres	50 404	36 553
11.Différence de conversion	0	0
TOTAL	7 783 297	7 654 406



BILAN AU 31 DECEMBRE | PASSIF

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
1. Capitaux propres du groupe	655 096	626 753
1a. capital social ou fonds équivalent	15 462	11 427
1b. primes	0	0
1c. réserves et report à nouveau	614 345	599 680
1d. résultat consolidé	25 290	15 646
2. Intérêts minoritaires	158 271	155 000
3. Passifs subordonnés	160 250	160 250
4. Provisions techniques brutes	4 523 627	4 509 966
4a. Provisions techniques vie	1 281 962	1 208 073
4b. Provisions techniques non-vie	3 241 665	3 301 893
5. Provisions techniques en UC	0	0
6. Provisions pour risques et charges	44 821	46 800
7. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	1 303 841	1 216 063
8. Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	586 010	524 096
9. Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire	0	0
10. Dettes représentées par des titres	0	0
11. Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	0	0
12. Autres dettes	350 505	414 602
13. Compte de régularisation - passif	876	876
14. Différences de conversion	0	0
TOTAL	7 783 297	7 654 406



ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS



ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Engagements reçus	0	0
Engagements donnés	141 122	152 257
Avals, cautions et garanties de crédit	0	0
Titres et actifs avec engagements de revente	0	0
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	140 332	150 479
Autres engagements donnés	790	1 778
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	864 309	975 827
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	0	0
Valeur appartenant à des institutions de prévoyance	0	0
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	0	0



COMPTE DE RÉSULTAT



COMPTE DE RESULTAT

En Keuros	Activités Assurance NON-VIE	Activités Assurance VIE	Activités Bancaires	Autres activités	Total N	Exercice N-1
1. Primes émises	2 034 177	351 266			2 385 443	2 243 363
2. Variation des primes non acquises	-	-			-	-
3. Primes acquises	2 034 177	351 266			2 385 443	2 243 363
4. Produits d'exploitation bancaire					-	-
5. Chiffre d'affaires ou produits des autres activités				17 421	17 421	21 034
6. Autres produits d'exploitation	9 495	1 564		14 781	25 840	28 780
7. Comptes de transferts intersectoriels					-	-
8. Produits financiers nets de charges	39 210	16 326		-	55 536	71 631
9. Total des produits d'exploitation	48 705	17 890		32 203	98 797	121 446
10. Charges des prestations d'assurance	1 734 634	274 579			2 009 213	1 824 225
11. Charges ou produits des cessions en réassurance	4 070	14 400			18 470	94 765
12. Charges d'exploitation bancaire					-	-
13. Charges des autres activités				13 221	13 221	16 142
14. Charges de gestion	333 027	51 293		14 518	398 839	390 972
15. Total des charges d'exploitation	2 071 732	340 272		27 739	2 439 743	2 326 104
16. Résultat de l'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	11 150	28 884	0	4 463	44 498	38 705
17. Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
18. Autres produits nets					-9 961	-11 403
19. Résultat de l'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition					34 536	27 302
20. Résultat exceptionnel					422	426
21. Impôts sur les résultats					-6 460	-4 981
22. RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES					28 498	22 746
23. Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence					20	1
24. RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE					28 518	22 748
25. Intérêts minoritaires					3 228	7 101
26. Résultat net (part du groupe)					25 290	15 646



ANNEXE



SOMMAIRE DE L'ANNEXE

1. REFERENTIEL COMPTABLE ET REGLEMENTAIRE	12
2. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	12
3. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE.....	13
4. PERIMETRE DE COMBINAISON.....	13
4.1 Définition du périmètre.....	13
4.2 Méthodes de consolidation	15
4.3 Périmètre de combinaison	16
4.4 Evolution du périmètre	17
4.5 Entités non consolidées.....	17
5. REGLES ET MÉTHODES COMPTABLES.....	17
5.1 Modalités de combinaison	17
5.2 Changements dans les règles et méthodes comptables, changements d'estimation ou de présentation.....	19
5.3 Méthodes et règles d'évaluation	19
6. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU RÉSULTAT.....	25
6.1 Informations sur les postes de l'actif	25
6.2 Informations sur les postes du passif	29
6.3 Informations relatives au compte de résultat.....	32
7. AUTRES INFORMATIONS	35
7.1 Honoraires des commissaires aux comptes.....	36
7.2 Avantages alloués aux dirigeants, conseils d'administration et autres	36
7.3 Prêts alloués aux dirigeants, conseils d'administration et autres.....	36
7.4 Entité combinante.....	36



1. REFERENTIEL COMPTABLE ET REGLEMENTAIRE

Les institutions de prévoyance et les organismes mutualistes sont tenus d'établir et de publier des comptes combinés en application de l'obligation du second alinéa de l'article L.931-34 du code de la Sécurité Sociale. Les comptes combinés des activités concurrentielles du Groupe KLESIA ont été établis conformément aux dispositions définies par l'arrêté du 29 décembre 2020 portant homologation du nouveau règlement 2020-01 de l'Autorité des Normes Comptable relatif aux règles de consolidation et de combinaison des entreprises régies par le Code des Assurances, organismes mutualistes régies par le Code de la Mutualité et des institutions de prévoyance régies par le Code de la Sécurité Sociale. Le livre III de ce règlement décrit les règles spécifiques à la combinaison. Ce règlement remplace les précédents.

2. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

■ Evolution du périmètre de combinaison

Les entrées dans le périmètre de combinaison sont :

- KLESIA Patrimoine
- DOMISSIMO Services

■ Inflation et hausse des taux

Après des années marquées par des taux d'intérêt très bas, voire négatifs, accompagnés d'une inflation très faible, l'année 2022 a été marquée par un changement complet et extrêmement rapide, avec une forte hausse de l'inflation, notamment en raison de la hausse des prix de l'énergie.

Dans ce contexte, les principales banques centrales ont remonté à plusieurs reprises leurs taux directeurs pour tenter d'enrayer cette hausse brutale de l'inflation (5,9% en 2022), entraînant une hausse de 300 points de base entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 du taux d'emprunt français à 10 ans.

■ Conflit en Ukraine

Le 24 février 2022, la Russie a envahi l'Ukraine, déclenchant une guerre et des tensions géopolitiques mondiales, ce qui a conduit les États-Unis, l'Europe et certains autres pays à imposer des sanctions financières et commerciales majeures à l'économie russe, y compris des gels d'actifs et des restrictions sur des individus et des institutions, notamment la Banque centrale russe. Cette guerre et ces sanctions ont eu des répercussions majeures sur l'économie mondiale et sur les marchés financiers.

Compte tenu de la typologie de sa clientèle et des placements figurant dans son portefeuille d'actifs, le Groupe Klesia n'a pas identifié d'exposition significative directe à cette situation.



■ Régime HCR

La forte consommation des réserves (crise COVID et sous tarification du contrat) rendait nécessaire la mise à jour des paramètres du contrat. C'est dans ce contexte qu'après 18 mois de travaux, un accord a été préparé mais n'a, finalement, pas été signé par l'ensemble des organisations syndicales. Les conseils d'administration des assureurs KLESIA et Malakoff-Humanis ont décidé d'appliquer depuis le 1er juillet les évolutions du contrat santé validés dès la fin juin :

Retour à l'équilibre avec la nouvelle cotisation (1,37% du PMSS soit 47€ / mois versus 28€ / mois) qui correspond à l'augmentation strictement nécessaire pour assurer l'équilibre du régime.

Mise en place et nouvelles garanties et de services complémentaires.

■ Négociations salariales dans le Transport

Elles se sont déroulées entre octobre 2021 et février 2022. Elles se sont achevées par la conclusion de différents accords qui prévoient notamment :

La hausse de la cotisation conventionnelle santé (1,4% du PMSS au 1er juillet 2022 / 1% PMSS avant) sur le TRM

La mise en place d'un régime couvrant les arrêts de longue durée, au 1er juillet 2022, sur le TRM

La mise en place d'une garantie maladie redoutée (TRV) au 1er janvier 2023 .

■ Taux techniques

En 2022, les taux techniques utilisés pour l'évaluation des provisions techniques brutes et cédées sont les suivants :

- En non-vie : 0% en 2022, taux constant
- En vie : 0% en 2022, taux constant

3. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

- NÉANT -

4. PERIMETRE DE COMBINAISON

4.1 Définition du périmètre

Le périmètre de combinaison du groupe SGAM KLESIA ASSURANCES est constitué par :

- Par l'ensemble des entités du groupe SGAM KLESIA ASSURANCES qui ont un lien de combinaison
- Par l'ensemble des entités qui sont consolidées par l'une ou plusieurs des entreprises combinées.



Les entités ont un lien de combinaison en vertu d'accords prévoyant :

- Soit une direction commune ;
- Soit des services communs assez étendus pour engendrer un comportement commercial, technique ou financier commun ;
- Soit des relations de réassurance importantes et durables en vertu de dispositions contractuelles, statutaires ou réglementaires.

Les entités consolidées sont celles dans lesquelles le groupe SGAM KLESIA ASSURANCES exerce soit :

- Un contrôle exclusif,
- Un contrôle conjoint
- Ou une influence notable sur la gestion et la politique financière

Dans l'appréciation du contrôle, il est tenu compte :

- Des droits de vote potentiels, actuellement exerçables ou convertibles (y compris les options en dehors de la monnaie), détenus tant par l'entreprise que par des tiers ;
- Et, le cas échéant, des clauses spécifiques prévues par les statuts ou les pactes d'actionnaires.

▪ **Entités sous contrôle exclusif**

Le contrôle exclusif est présumé lorsque le Groupe :

- Dispose de droits substantifs pour diriger les activités clés ;
- Dispose de droits (ou est exposé) à des rendements variables ;
- A la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir dont il dispose

▪ **Entités sous contrôle conjoint**

Deux éléments sont essentiels à l'existence d'un contrôle conjoint :

- Un nombre limité d'associés partageant le contrôle : le partage suppose qu'aucun associé n'est susceptible à lui seul de pouvoir exercer un contrôle exclusif en imposant ses décisions aux autres
- Un accord contractuel : cet accord prévoit l'exercice du contrôle conjoint sur l'activité économique de l'entité exploitée en commun, et établit les décisions essentielles nécessitant le consentement des associés participant au contrôle conjoint.

▪ **Entités sous influence notable**

L'influence notable est présumée dès lors que le Groupe possède une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote.



- **Entités exclues du périmètre**

Les entreprises dont la contribution est non significative sont exclues du périmètre de consolidation même si le groupe SGAM KLESIA ASSURANCES dispose d'un contrôle exclusif, conjoint ou d'une influence notable sur ces structures. Ces exclusions sont sans impact sur les comptes combinés, la contribution des participations concernées restant non significative à l'échelle des comptes combinés du Groupe.

4.2 Méthodes de combinaison et de consolidation

- **Combinaison**

Les entités liées entre elles par un lien de combinaison sont intégrées par agrégation de comptes, selon des règles identiques à celles de l'intégration globale.

- **Consolidation**

Les entités contrôlées de manière exclusive sont consolidées par intégration globale.

- **Intégration globale**

L'intégration globale consiste à :

- Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entités consolidées, après retraitements éventuels ;
- Eliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées ;
- Répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des détenteurs de participations ne conférant pas le contrôle dits « intérêts minoritaires ».

- **Intégration proportionnelle**

Les entreprises contrôlées de façon conjointe sont consolidées par intégration proportionnelle.

Cette méthode consiste à :

- Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante la fraction représentative des intérêts de l'entreprise détentrice des titres dans les éléments du bilan et du résultat de l'entreprise consolidée après retraitements éventuels ;
- Eliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée proportionnellement et les autres entreprises consolidées.



▪ Mise en équivalence

Cette méthode de consolidation est retenue pour les sociétés dans lesquelles le groupe Klesia exerce une influence notable.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable des titres détenus la quote-part des capitaux propres (y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation).

4.3 Périmètre de combinaison

Au 31 décembre 2022, le groupe SGAM KLESIA ASSURANCES rassemble 27 structures consolidées comme suit :

Entité	31 déc. 2022	31 déc. 2021	Variation
Structures combinées	14	12	+2
Structures consolidées par intégration globale	11	11	0
Structures consolidées par intégration proportionnelle	1	1	-
Structures consolidées par mise en équivalence	1	1	-
Total	27	25	+2

Entité	Forme juridique	Méthode*	31 déc. 2022		31 déc. 2021	
			% Contrôle	% Intérêts	% Contrôle	% Intérêts
SGAM KLESIA Assurances	SGAM	Combinante	100	100	100	100
GAPS KLESIA	GAPS	Combinée	100	100	100	100
KLESIA Prévoyance	IP	Combinée	100	100	100	100
CARCEPT Prévoyance	IP	Combinée	100	100	100	100
IPRIAC	IP	Combinée	100	100	100	100
KLESIA Mut'	Mutuelle	Combinée	100	100	100	100
Mutuelle JAJI	Mutuelle	Combinée	100	100	100	100
Mutuelle UFR	Mutuelle	Combinée	100	100	100	100
Mutuelle GEODIS	Mutuelle	Combinée	100	100	100	100
MFCF	Mutuelle	Combinée	100	100	100	100
Mutuelle de Pontoise	Mutuelle	Combinée	100	100	100	100
Mutuelle d'assurance Carcept Prev	Société d'assurance Mutuelle	Combinée	100	100	100	100
KLESIA SA	Société de réassurance	IG	56	56	56	56
AK	SA	IG	100	100	100	100
AKG	SAS	IG	56	56	56	56
KLESIA Asset Management	SAS	IG	100	100	100	100
KLESIA Finances	SAS	IG	100	100	100	100
KLESIA Immobilier	SAS	IG	100	100	100	100
Klesia Patrimoine	SAS	IG	100	100		
SAS Informatique Santé Prévoyance	SAS	IG	100	100	100	100
DOMISSIMO Services	SA	IG	100	100		
KERPSAD Courtage	SAS	IG	100	100	100	100
JAJI Conseil	SAS	IG	100	100	100	100
SCI Strato	SCI	IG	100	100	100	100
SCI Montreuil	SCI	IG	100	100	100	100
GIE ISIAKLE	GIE	IP	50	50	50	50
SCPG	SCI	MEE	31,55	31,55	31,55	31,55

IG : intégration globale

MEE : mise en équivalence

IP : intégration proportionnelle



4.4 Evolution du périmètre

- **Acquisitions et entrées dans le périmètre**
- KLESIA Patrimoine
- DOMISSIMO Services

4.5 Entités non consolidées

- Les participations considérées comme non significatives au niveau du Groupe n'entrent pas dans le périmètre de combinaison. Le caractère significatif est apprécié au regard du montant de l'actif du bilan de l'entité concernée.
- Les groupements de moyens dont les résultats ont été enregistrés, pour leur quote-part, dans les comptes individuels des entreprises du groupe sont exclus du périmètre de combinaison.

Entité	Motif de l'exclusion	Total Bilan N-1	Total Résultat N-1	< Seuil de signification KLESIA (O/N)
SCI Joffre St Thiebaud	Exclusion de droit commun Non significatif.	362 261	-73 756	O
GIE KLESIA ADP	Exclusion spécifique Groupement de moyen dont la quote-part de résultat est enregistrée dans l'exercice dans les comptes individuels	N/A	N/A	N/A
GIE KLESIA Cotisations	Exclusion spécifique Groupement de moyen dont la quote-part de résultat est enregistrée dans l'exercice dans les comptes individuels	N/A	N/A	N/A
GIE KLESIA Trésorerie	Exclusion spécifique Groupement de moyen dont la quote-part de résultat est enregistrée dans l'exercice dans les comptes individuels	N/A	N/A	N/A
GIE KLESIA	Exclusion spécifique Groupement de moyen dont la quote-part de résultat est enregistrée dans l'exercice dans les comptes individuels	N/A	N/A	N/A
SCI Fraternelle	Exclusion de droit commun Non significatif.	2 083 580	-78 703	O
SCI IMUTUFR	Exclusion de droit commun Non significatif.	840 416	-75 754	O
SARL Caribis	Exclusion de droit commun Informations non disponibles sans frais excessifs dans des délais compatibles avec les délais d'établissement	N/A	N/A	N/A
BATIGNOLLES Services	Exclusion de droit commun Non significatif.	43 983	-6 034	O
UGM KLESIA Mutualité	Exclusion spécifique Groupement de moyen dont la quote-part de résultat est enregistrée dans l'exercice dans les comptes individuels	N/A	N/A	N/A
MCDEF Livre III	Exclusion de droit commun Non significatif.	3 598 595	40 361	O
IGRS CRPB	Exclusion de droit commun Non significatif.	1 002 348	0	O

Les participations considérées comme non significatives au niveau du Groupe n'entrent pas dans le périmètre de combinaison. Le caractère significatif est apprécié au regard du montant de l'actif du bilan de l'entité concernée.

5. REGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

5.1 Modalités de combinaison

Une combinaison par agrégation est réalisée pour les entités appartenant au périmètre de combinaison : institutions de prévoyance, mutuelles, et autres sociétés. Le fonds d'établissement des comptes combinés correspond au cumul des fonds et capital social de ces entités, après élimination des titres et retraitement du fonds d'établissement de la Mutuelle JAJI.

Les sociétés contrôlées de manière exclusive sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Le contrôle exclusif résulte de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote à l'assemblée.



Sont consolidées par intégration proportionnelle, les sociétés que le groupe détient à hauteur de 40 % ou plus et pour lesquelles existe un accord entre les actionnaires au terme duquel ces derniers exercent un contrôle conjoint.

Sont mises en équivalence les sociétés dès lors que le Groupe y exerce une influence notable, présumée exister à partir d'une détention d'au moins 20 % des titres, et qu'elles ne répondent pas aux critères définis ci-dessus.

La combinaison consiste à l'addition du patrimoine et des résultats des entités combinées, après retraitements éventuels et élimination des opérations et comptes entre l'entité combinante et les autres entités combinées.

Ces éliminations concernent :

- Les comptes de liaison entre entités du groupe ;
- Les prêts octroyés entre entités ;
- Les charges et produits financiers des prêts octroyés entre entités ;
- Les opérations internes de réassurance, annulées au bilan et compte de résultat ; les opérations de gestion interne ;
- Les dividendes intragroupes.

L'ensemble des comptes statutaires des entités entrant dans le périmètre de combinaison ainsi que ceux de l'entité combinante sont arrêtés au 31 décembre 2022.



5.2 Changements dans les règles et méthodes comptables, changements d'estimation ou de présentation

5.2.1 Changements dans les règles et méthodes comptables

- NÉANT -

5.2.2 Changements d'estimation

- NÉANT -

5.2.3 Changements de présentation

- NÉANT -

5.3 Méthodes et règles d'évaluation

5.3.1 Actifs incorporels

Les actifs incorporels comprennent essentiellement :

- Des portefeuilles de contrats dépréciés éventuellement au rythme des perspectives de résultats techniques,
- Des logiciels amortis de façon linéaire.

5.3.2 Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à leur date d'acquisition.

5.3.3 Placements

Les placements immobiliers sont inscrits à leur prix d'achat ou de revient net de frais d'impôt.

Les immeubles réévalués dans le cadre des dispositions légales sont inscrits pour leur coût déterminé à l'occasion de l'opération. Les coûts des travaux d'amélioration sont portés en augmentation des actifs concernés. Les coûts des immeubles sont répartis entre la valeur du terrain et celle de la construction, laquelle est amortie sur une durée de n années.

Les titres à revenu variable sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition (frais inclus pour les titres de participation).

Les titres à revenu fixe sont enregistrés pour leur prix d'achat hors coupon couru.

Les prêts, les autres créances financières et les dépôts sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur nominale.



■ Immeubles

Les placements immobiliers comprennent les parts des SCI non intégrées comptabilisées à leur coût historique, les terrains et constructions comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis selon le mode linéaire y compris ceux acquis par crédit-bail.

En application du Règlement ANC n° 2020-01, les immeubles ont fait l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable des éventuelles moins-values latentes constatées à la date de l'arrêté.

Pour les immeubles utilisés pour l'exploitation et destinés à être conservés, aucune provision pour dépréciation n'est constituée.

Pour tout immeuble locatif destiné à être conservé, la valeur nette comptable est comparée à la valeur de réalisation majorée de 15 %. La moins-value éventuelle fait intégralement l'objet d'une provision pour dépréciation.

Pour tout immeuble pour lequel une cession est envisagée, deux modalités ont été utilisées selon le cas :

- Si un mandat a déjà été confié à un négociateur, la valeur nette comptable est comparée à la valeur de mandat ; la moins-value éventuelle fait en totalité l'objet d'une provision pour dépréciation ;
- Si aucun mandat n'a encore été confié à un négociateur, la valeur nette comptable est comparée à la valeur d'expertise. La moins-value éventuelle fait intégralement l'objet d'une provision pour dépréciation.

La valeur de réalisation de ces placements est déterminée en fonction d'expertises quinquennales actualisées annuellement par un expert agréé. Sont aussi comptabilisés des écarts d'évaluation sur immeubles correspondant à la différence entre leur d'entrée au bilan combiné et leur valeur inscrite au bilan des entités contrôlées.

■ Titres à revenus variables

Les dispositions contenues dans le Règlement ANC n° 2020-01, relatives aux provisions à caractère durable ont été appliquées.

En conséquence, les titres sont présumés durablement dépréciés dans les deux cas suivants :

- Le placement a été constamment en situation de moins-value latente d'au moins 20 % par rapport à son prix d'acquisition pendant 6 mois consécutifs précédents la période d'arrêté,
- Il existait déjà une provision pour dépréciation à l'arrêté comptable précédent.

La valeur d'inventaire des titres présentant une dépréciation présumée durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé. La provision pour dépréciation est égale à la différence entre le prix d'acquisition du titre et sa valeur recouvrable.

Pour les titres répondant aux critères de dépréciation durable, et afin d'évaluer les valeurs recouvrables, l'application de cet avis a amené le groupe à distinguer les titres à détention longue des autres titres.

- Pour les titres à détention longue : une valeur recouvrable est calculée selon une approche multicritère quand cela est possible sinon, par application d'un taux sans risque, majoré d'une



prime de risque, à la dernière valeur de marché de la date d'arrêt, sur la durée de détention envisagée,

- Pour les autres titres : ils sont valorisés sur la base du dernier cours coté à la date d'inventaire. Les titres représentatifs d'une participation au sens de l'article 20 du décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 sont évalués en fonction de leur utilité pour l'entreprise détentrice, compte tenu de la situation financière de l'entreprise émettrice.

La valeur de réalisation des autres titres à revenu variable est déterminée selon la nature du titre concerné. Les titres cotés sont évalués au dernier cours de l'exercice. Les titres non cotés sont évalués en tenant compte de l'actif net de l'entreprise, corrigé des plus ou moins-values latentes, et de leur valeur probable de négociation dans le cadre de conditions normales de marché. Les parts d'OPCVM sont estimées selon la dernière valeur de rachat publiée.

■ Titres à revenu fixe

Les moins-values latentes éventuelles de ces actifs, relevant de l'article R 343-3, ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Cependant, quand il est considéré que le débiteur ne respectera pas, en partie ou en totalité, ses engagements, une provision est constituée à due concurrence.

Les prêts et autres créances font l'objet de provisions spécifiques en cas de risque de défaillance ou de contrepartie.

La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du titre est rapportée au résultat, selon une méthode actuarielle, sur la durée restant à courir jusqu'à la date du remboursement conformément à l'article R 343-3 du Code des Assurances. Au bilan, les différences sur les prix de remboursement à percevoir et l'amortissement des différences sur les prix de remboursement sont inscrites dans le poste "Placements". Les intérêts acquis et non échus sont enregistrés au compte de résultat.

5.3.4 Provisions techniques

■ Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques correspondent à la valeur actuelle des engagements du groupe envers les assurés et autres bénéficiaires de prestations majorés des frais de gestion future.

Elles sont constituées afin de garantir :

- Le versement des rentes viagères pour invalidité de travail et dépendance,
- Le maintien des garanties décès des personnes en arrêt de travail,
- La différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et ceux de l'assuré au titre des garanties décès.

Elles sont calculées d'après les tables de mortalité en vigueur avec un taux technique de 0 % pour les risques non-vie et de 0 % pour les risques vie.



■ Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer représentent le montant y compris frais de gestion des sinistres survenus non encore réglés à la date d'inventaire, à savoir :

- Les sinistres inconnus dont le montant est estimé sur la base des cadences de règlement observées au cours des exercices antérieurs,
- Les sinistres connus dont le règlement est en suspens,
- L'estimation actuarielle des rentes invalidité en attente ainsi que des prestations au titre des incapacités de travail.

■ Provisions pour risques croissants

Ces provisions représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et ceux de l'assuré au titre des garanties non-vie.

Le groupe en constitue sur ses contrats de dépendance ainsi que pour le maintien des garanties frais de soin pour les personnes en invalidité ou en incapacité de travail.

■ Provisions pour égalisation

Les provisions pour égalisation sont destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations collectives. Celles constituées dans les comptes individuels sont dans les comptes combinés :

- Soit reclassées en Provisions pour Excédents dès lors que leurs modalités de constitution sont définies par les contrats,
- Soit éliminées à moins qu'elles n'aient pour objet de faire face à des événements caractérisés par une faible fréquence et un coût unitaire élevé.

■ Provisions pour participations aux excédents (PPE)

Lorsqu'une rémunération excédant le taux minimal garanti, fondée sur les résultats de la gestion technique et financière, est due aux assurés et qu'elle n'a pas été distribuée aux assurés au cours de la période, son montant figure dans la provision pour participation aux excédents.

Elle se compose :

- D'une provision pour participations aux excédents exigibles, dettes identifiables, issues d'obligations réglementaires ou contractuelles, basées sur des opérations réalisées et comptabilisées dans les charges des entités du groupe ;
- Et, le cas échéant, d'une provision pour participations différées, basées sur certaines différences constatées entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes combinés.



Le calcul des participations différées est réalisé selon un taux de participation spécifique à chaque entité, déterminé selon l'activité (versement de participation minimale et / ou contractuelle) et l'allocation des actifs (cantonement ou non) de chacune. Ces taux sont revus à chaque arrêté.

Concernant la SGAM KLESIA Assurances, les retraitements de valeur au niveau des placements ne sont pas adossés à des passifs éligibles à PPE ; en conséquence 100% de la PPE dans les comptes de la SGAM combinée est exigible.

■ Provision Globale de Gestion

Une Provision Globale de Gestion a été constituée par le Groupe pour les garanties Vie conformément à l'article R931-11-1 du code de la sécurité sociale par projection des comptes de résultats prévisionnels.

■ Provisions pour aléas financiers

La provision pour aléas financiers n'a pas lieu d'être dotée, le taux de rendement des actifs réduit aux 4/5, étant supérieur aux intérêts crédités aux provisions mathématiques et au minimum garanti rapportés aux provisions mathématiques.

5.3.5 Réassurance

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées sur la base des comptes transmis par les cédantes ou à défaut d'informations suffisantes, sur la base d'estimations.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées sur la base des conditions fixées par les traités. La part des réassureurs dans les provisions techniques est calculée avec les mêmes méthodes que les provisions techniques brutes hors chargements pour frais de gestion.

Les titres donnés et reçus en nantissement au titre des engagements de réassurance sont inscrits en hors bilan à leur valeur de réalisation.

5.3.6 Impôts différés

Les impôts sur les bénéfices regroupent tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés des entités soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun et au taux réduit. Une différence temporaire, source d'impôt différé, apparaît dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale.

Les impôts différés sont déterminés selon la méthode du report variable sur la base des éléments suivants :

- Écart de réévaluation fiscale,



- Décalage temporaire entre résultat comptable et résultat fiscal,
- Déficit fiscal reportable,
- Retraitements de combinaison.

La situation au regard des impôts différés est appréhendée au niveau de chaque entité fiscale. Pour chacune d'entre elles, tous les passifs et actifs d'impôts différés sont pris en compte. Néanmoins, seuls les soldes passifs nets sont inscrits au passif du bilan consolidé. Lorsqu'une entité fiscale présente un solde actif net, ce dernier n'est porté à l'actif du bilan consolidé que dans la mesure où sa récupération est jugée probable à court terme. Au 31 décembre 2022, aucun solde net d'impôt différé actif n'a été porté à l'actif du bilan consolidé. A cette date, le total des soldes nets d'impôt différé non constatés s'élève à 117,7 millions d'euros.

5.3.7 Provision pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées conformément aux dispositions du Règlement ANC n° 2015-11 Art 500-1. Elles sont déterminées par chaque société combinée et consolidée. Ces provisions sont destinées à faire face à des risques et charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables. Sont notamment incluses dans ce poste, les provisions pour litiges, les provisions pour engagements de retraite et similaires.

KLESIA Prévoyance assure les engagements de retraite et similaires des salariés des entités de moyens du groupe KLESIA. Le montant des provisions techniques correspondant à la part des entités incluses dans le périmètre de combinaison est reclassé en provisions pour risques et charges dans les comptes combinés.

5.3.8 Ventilation des produits financiers

Les produits financiers nets des charges des entreprises d'assurance sont ventilés entre les résultats techniques vie et non vie d'une part et le résultat non technique d'autre part respectivement dans les mêmes proportions que la répartition des provisions techniques et des fonds propres.



6. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU RÉSULTAT

6.1 Informations sur les postes de l'actif

Actifs incorporels

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Portefeuille de contrats	150	150
Ecart d'acquisition	0	0
Frais d'établissement	214	1 227
Frais de recherche & développement	1 539	1 539
Concessions, marques et logiciels	45 738	53 773
Droit au bail	0	109
Fonds de commerce	0	0
Autres immobilisations incorporelles	9 916	9 915
ACTIFS INCORPORELS	57 557	66 712

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Portefeuille de contrats	0	0
Ecart d'acquisition	0	0
Frais d'établissement	-111	-1 234
Frais de recherche & développement	-1 539	-1 539
Concessions, marques et logiciels	-24 203	-34 038
Droit au bail	0	0
Fonds de commerce	0	-598
Autres immobilisations incorporelles	-2 310	-2 239
AMORTISSEMENTS SUR ACTIFS INCORPORELS	-28 162	-39 647

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Portefeuille de contrats	150	150
Ecart d'acquisition	0	0
Frais d'établissement	104	-7
Frais de recherche & développement	0	0
Concessions, marques et logiciels	21 536	19 735
Droit au bail	0	109
Fonds de commerce	0	-598
Autres immobilisations incorporelles	7 607	7 676
ACTIFS INCORPORELS NETS	29 396	27 065

Les logiciels sont amortis sur une durée de 10 ans.



■ Etat récapitulatif des placements dans les entreprises d'assurance

En Keuros	Valeur brute	Amortissements / provisions Corrections de valeur	Valeur nette	Valeur de réalisation
Placements immobiliers	8 112	4 077	4 035	219 776
Actions et titres à revenus variable	107 781	1 437	106 344	118 340
Parts d'OPCVM actions	63 868	0	63 868	61 705
Obligations et autres titres à revenus fixes	2 288 376	0	2 288 376	2 093 850
Parts d'OPCVM Obligataires	135 989	0	135 989	126 422
Autres Placements	1 150 564	0	1 150 564	1 149 601
TOTAL DES PLACEMENTS	3 754 690	5 514	3 749 176	3 769 693
Total des placements cotés	2 733 371	563	2 732 808	2 536 317
Total des placements non cotés	1 021 320	4 951	1 016 368	1 233 376
Part des placements d'assurance Non Vie	2 722 038	3 997	2 718 041	2 732 915
Part des placements d'assurance Vie	1 032 652	1 517	1 031 136	1 036 778

■ Etat récapitulatif des placements dans les autres entreprises

En Keuros	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus value latente
Placements immobiliers	172 934	128 870	222 000	222 000
Titres de participation	4	4	0	13
Autres Placements	0	0	0	0
TOTAL	172 938	128 874	222 000	222 013

■ Parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Provisions vie	694 716	635 167
Provision d'assurance vie	318 904	308 628
Provision pour sinistres à payer	230 051	209 087
Participations bénéficiaires	130 500	117 452
Autres provisions techniques	15 262	0
Provisions contrats en unités de compte	0	0
Provisions non-vie	1 831 255	1 783 544
Provisions pour primes non acquises	0	0
Provision pour sinistres à payer	1 028 384	996 752
Participations bénéficiaires	-16 840	23 743
Autres provisions techniques	819 711	763 050
TOTAL	2 525 972	2 418 712



■ Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

En Keuros	Exercice N			Total	Exercice N-1
	1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans		
Primes acquises non émises	200 328	0	0	200 328	245 687
Autres créances nées d'assurance directe	298 635	0	0	298 635	297 105
Créances nées d'opérations de réassurance	494 479	0	0	494 479	489 711
TOTAL	993 442	0	0	993 442	1 032 503

■ Créances sur les entreprises du secteur bancaire

En Keuros	Exercice N				Exercice N-1
	1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	
Comptes courants et caisse	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0

■ Autres créances

En Keuros	Exercice N			Exercice N-1
	Brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	
Etat, organisme de Sécurité sociale, collectivités publiques	14 065	0	14 065	12 583
Personnel	281	0	281	1 094
Autres créances	169 569	0	169 569	213 683
Créances sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire	0	0	0	0
TOTAL	183 916	0	183 916	227 360

En Keuros	Exercice N				Exercice N-1
	1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	
Etat, organisme de Sécurité sociale, collectivités publiques	14 065	0	0	14 065	12 583
Personnel	281	0	0	281	1 094
Autres créances	169 569	0	0	169 569	214 982
Créances sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire	0	0	0	0	-1 299
TOTAL	183 916	0	0	183 916	227 360



Autres actifs

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Dépôts et cautionnements	509	509
Autres immobilisations corpor	14 306	18 679
Banque et valeurs mobilières	91 709	168 692
Stocks - en-cours de product	3 983	1 884
AUTRES ACTIFS	110 507	189 765

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Dépôts et cautionnements	-8	-8
Autres immobilisations corpor	-7 824	-7 082
Banque et valeurs mobilières	0	-13
Stocks - en-cours de production		
AMORTISSEMENTS DES AU	-7 832	-7 104

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Dépôts et cautionnements	501	501
Autres immobilisations corpor	6 482	11 597
Banque et valeurs mobilières	91 709	168 679
Stocks - en-cours de product	3 983	1 884
AUTRES ACTIFS NETS	102 676	182 661

Compte de régularisation actif

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Frais d'acquisition reportés vie	0	0
Intérêts non échus	47 055	33 721
Frais d'acquisition des immeubles à répartir sur plusieurs exercices	2	2
Différences sur les prix de remboursement à recevoir	0	0
Autres comptes de régularisation	3 347	2 830
TOTAL	50 404	36 553



6.2 Informations sur les postes du passif

Variations des capitaux propres du groupe

Entité	Capitaux propres au 01/01/2022	Dividendes versés	Dividendes reçus	Résultat de l'exercice	Variation de périmètre et pourcentage d'intérêts	Autres variations	Capitaux propres au 31/12/2022
UFR	-646			334		317	5
GUILLERM							
SCPG	-14 680	-1		20	1	-20	-14 681
SCI EDITH CAVELL							
PONT CARDINET STRATO SCI	4 534	-4 204		4 319			4 650
SCI MONTREUIL	3 729	-1 513		916			3 132
KLESIA FINANCES	1 025			580			1 605
KERPSAD COURTAGE	1 367	-1 180		1 182			1 369
SAS INFORMATIQUE SANTÉ ET PREV	-2 782					2 392	-390
DOMISSIMO				30	-456	308	-118
GIE ISIAKLE	8						8
KLESIA ASSET MANAGEMENT	235	-232		-5			-2
KLESIA PATRIMOINE				-6	10	-10	-6
JAJI CONSEIL	-1 159			-2 737		94	-3 801
KLESIA IMMOBILIER	1 016	-1 793		-12		0	-789
CARCEPT PRÉVOYANCE	124 902		1 671	11 189	88	-2 726	135 125
KLESIA PRÉVOYANCE	278 410		5 445	-3 697	88	-1 282	278 964
IPRIAC	63 809		627	1 984		-13	66 407
KLESIA SA	-8 763			4 253		1	-4 509
MUTUELLE D'ASSURANCE CARCEPT PREV	3 404			320		-2	3 722
MUTUELLE JAJI	19 245			527		3 929	23 701
KLESIA MUT'	139 214		1 180	5 891		-3	146 282
GEODIS	565			200		185	950
MFCF	10 681			42		-17	10 706
PONTOISE	2 746			109		15	2 869
GAPS KLESIA	-31			0		0	-31
SGAM KLÉSIA ASSURANCES	20					100	120
AKG	-45			-144		54	-135
AK	-50			-6			-56
Total	626 753	-8 923	8 923	25 290	-268	3 322	655 096

Variations des capitaux propres minoritaire

En Keuros	
Capitaux propres minoritaire au 31/12/2021	155 000
Dividendes reçus	
Résultat de l'exercice	3 055
Variation de périmètre	
Autres variations	216
Capitaux propres minoritaire au 31/12/2022	158 271



Passifs subordonnés

En Keuros	Exercice N				Exercice N-1
	1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	
Emprunts subordonnés			160 250	160 250	160 250
Titres participatifs				0	0
TOTAL	0	0	160 250	160 250	160 250

Ventilation des provisions techniques brutes

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Provisions vie	1 281 962	1 208 073
Provision d'assurance vie	752 037	753 790
Provision pour sinistres à payer	337 583	311 899
Participations bénéficiaires	159 595	142 384
Autres provisions techniques	32 747	0
Provisions contrats en unités de compte	0	0
Provisions non-vie	3 241 665	3 301 893
Provisions pour primes non acquises	0	0
Provision pour sinistres à payer	1 054 868	1 188 377
Participations bénéficiaires	797 914	810 426
Autres provisions techniques	1 388 883	1 303 090
TOTAL	4 523 627	4 509 966

Provisions pour risques et charges

En Keuros	au 01/01/N	Dotations	Reprises	au 31/12/N
Provisions réglementées	110	0	0	110
Provisions pour risques	17 056	139	0	17 195
Provisions pour engagements de retraite et prévoyance	28 286	0	1 449	26 837
Provisions pour gros entretien	0	0	0	0
Autres provisions pour charges	1 348	0	669	679
TOTAL	46 800	139	2 118	44 821

Dettes pour dépôt en espèces reçus des cessionnaires

	Générali Marianne	Générali	Générali Ré	Hannover Ré	MUTUELLE EPARGNE RETRAITE	Caisse Centrale de Réassurance	TOTAL
KLESIA PRÉVOYANCE	777 041	0	72	0	0	0	777 113
CARCEPT PRÉVOYANCE	350 622	0	0	0	0	22	350 644
IPRIAC	72 290	0	0	0	0	0	72 290
MUTUELLE D'ASSURANCE CARCEPT PREV	1 818	0	0	0	0	0	1 818
KLESIA MUT	101 955	0	0	10	11	0	101 976
MUTUELLE JAJI	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 303 726	0	72	10	11	22	1 303 841



■ Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

En Keuros	Exercice N			Total	Exercice N-1
	1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	176 582	0	0	176 582	156 082
Dettes nées d'opérations de réassurance	409 428	0	0	409 428	368 015
TOTAL	586 010	0	0	586 010	524 096

■ Dettes envers les entreprises du secteur bancaire

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Dettes envers des établissements de crédit	0	0
TOTAL	0	0

■ Autres dettes

En Keuros	Exercice N			Total	Exercice N-1
	1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans		
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	31	0	0	31	19
Personnel et compte rattachés	2 055	0	0	2 055	2 122
Etat et organismes sociaux	47 404	0	0	47 404	60 687
Autres dettes	301 015	0	0	301 015	351 774
Dettes représentées par des titres	0	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire	0	0	0	0	0
TOTAL	350 505	0	0	350 505	414 602

■ Compte de régularisation passif

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Produits à répartir sur plusieurs exercices	0	0
Amortissement des différences sur les prix de remboursement à percevoir	0	0
Autres comptes de régularisation	876	876
TOTAL	876	876

■ Impôt sur les résultats

En Keuros	Activités		Exercice N	Exercice N-1
	Assurances	Autres Activités		
Charge d'impôt exigible	-5 871	-590	-6 460	-4 981
Charge d'impôt différé	0	0	0	0
TOTAL	-5 871	-590	-6 460	-4 981
Actifs d'impôts différés non comptabilisés (1)	117 748	0	117 748	116 788

(1) Actifs d'impôts différés non comptabilisés en raison de leur non-recouvrabilité à court terme.



En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Charge d'impôt théorique	-9 195	-7 761
Charges des contributions nettes de crédits d'impôts	815	796
Variation des impôts différés		
IS Théorique non activés sur pertes comptables		
Boni d'intégration fiscale	1 757	1 985
Autres différences	-79	
Participation des salariés	242	
TOTAL	-6 460	-4 981

6.3 Informations relatives au compte de résultat

Compte de résultat d'assurance non-vie

En Keuros	Exercice N			Exercice N-1
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Primes	2 034 177	-1 073 537	960 640	847 186
Primes émises	2 034 177	-1 073 537	960 640	847 186
Var des primes non acquises, risques en cours	0	0	0	0
Part du compte technique dans les produits nets de placements	39 210	0	39 210	56 134
comptes de transfert intersecoriel			0	0
Autres produits techniques	9 495	0	9 495	11 725
Charges des sinistres	-1 697 615	863 011	-834 604	-795 541
Prestations et frais payés	-1 795 949	831 472	-964 477	-768 164
Charges des provisions pour sinistres	98 334	31 539	129 873	-27 377
Charges des autres provisions techniques	-39 096	18 012	-21 085	2 384
Participation aux résultats	2 062	-856	1 206	2 545
Frais d'acquisition et d'administration	-132 078	189 263	57 185	48 128
Frais d'acquisition	-85 757	0	-85 757	-85 610
Frais d'administration	-46 321	0	-46 321	-53 886
Commissions reçues des réassureurs	0	189 263	189 263	187 625
Autres charges techniques	-200 950	0	-200 950	-180 448
Variation de la provision pour égalisation	15	38	53	1 294
Résultat technique de l'assurance non-vie	15 220	-4 070	11 150	-6 593
Participation des salariés				
Produits nets des placements hors part du compte technique				
Résultat de l'exploitation courante	15 220	-4 070	11 150	-6 593



Compte de résultat d'assurance vie

En Keuros	Exercice N			Exercice N-1
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Primes	351 266	-192 040	159 227	141 702
Primes émises	351 266	-192 040	159 227	141 702
Var des primes non acquises, risques en cours	0	0	0	0
Part du compte technique dans les produits nets de placements	16 326	0	16 326	15 498
Ajustements ACAV (plus-value)	0	0	0	0
Autres produits techniques	1 564	0	1 564	1 604
Charges des sinistres	-227 711	104 873	-122 838	-87 553
Prestations et frais payés	-202 054	89 471	-112 583	-92 850
Charges des provisions pour sinistres	-25 657	15 402	-10 255	5 297
Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	13 874	6 881	20 756	-7 866
Participation aux résultats	-60 742	31 001	-29 741	-6 324
Frais d'acquisition et d'administration	-19 192	34 884	15 692	8 824
Frais d'acquisition	-13 769	0	-13 769	-14 789
Frais d'administration	-5 423	0	-5 423	-6 989
Commissions reçues des réassureurs	0	34 884	34 884	30 602
Ajustements ACAV (moins-value)			0	0
Autres charges techniques	-32 101	0	-32 101	-28 638
Résultat technique de l'assurance vie	43 284	-14 400	28 884	37 247
Participation des salariés				
Produits nets des placements hors part du compte technique			0	0
Résultat de l'exploitation courante	43 284	-14 400	28 884	37 247

Primes brutes

En Keuros	France	U.E hors France	Exercice N	Exercice N-1
Primes brutes Vie	351 266		351 266	339 167
Primes brutes Non vie	2 034 177		2 034 177	1 904 196
TOTAL	2 385 443	0	2 385 443	2 243 363

Produits financiers nets de charges

En Keuros	Activités Assurances Non Vie	Activités Assurances Vie	Autres Activités	Exercice N	Exercice N-1
Revenus des placements	74 919	31 194	0	106 112	102 654
Autres revenus de placement	9 944	4 140	0	14 084	17 867
Profits provenant de la réalisation des placements	4 976	2 072	0	7 048	10 329
Ajustement pour contrats à capital variable (ACAV-plus-values)	0	0	0	0	0
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-8 889	-3 701	0	-12 591	-8 829
Autres charges de placement	-3 134	-1 305	0	-4 440	-4 831
Pertes provenant de la réalisation des placements	-38 605	-16 074	0	-54 678	-45 558
Ajustement pour contrats à capital variable (ACAV-plus-values)	0	0	0	0	0
TOTAL	39 210	16 326	0	55 536	71 631



Charges prestations d'assurance

En Keuros	Activités Assurance NON-VIE	Activités Assurance VIE	Exercice N	Exercice N-1
Charges des sinistres	1 697 627	227 711	1 925 339	1 894 476
Prestations et frais payés y compris variation de PSAP	1 649 046	224 457	1 873 502	1 848 004
Frais de gestion des sinistres	48 582	3 255	51 836	46 472
Charges des provisions d'assurance	39 081	-13 886	25 195	-29 363
Participation des assurés aux résultats	-2 062	60 742	58 680	-40 888
TOTAL	1 734 646	274 567	2 009 213	1 824 225

Charges de gestion

En Keuros	Activités Assurance NON-VIE	Activités Assurance VIE	Autres Activités	Exercice N	Exercice N-1
Frais acquisition des contrats	85 757	13 769	0	99 526	100 399
Frais d'administration	46 321	5 423	0	51 743	60 875
Autres charges techniques	200 950	32 101	0	233 050	217 405
Frais de gestion technique	129 091	23 044	0	152 135	148 102
Autres charges techniques	71 858	9 057	0	80 915	69 303
Autres non charges techniques	0		14 518	14 518	12 293
TOTAL	333 027	51 293	14 518	398 839	390 972

Compte d'exploitation des autres activités

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Chiffre d'affaires	17 421	21 034
Autres produits d'exploitation	6 438	7 242
Achats consommés	-13 221	-16 142
transferts intersectoriels	7 046	8 192
Charges de personnels (y compris la participation des salariés)	-3 877	-2 056
Autres charges d'exploitation	-2	-42
Impôts et taxes	-1 431	-1 091
Dotations aux amortissements et provisions (hors écarts d'acquisition)	-7 906	-9 079
Résultat d'exploitation (hors amortissement et dépréciation des écarts d'acquisition)	4 469	8 058
Charges et produits financiers	-6	-8
Total	4 463	8 051



■ Résultat exceptionnel

En Keuros	Activités Assurances	Autres Activités	Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels	13 809	201	14 010	6 859
Utilisations et reprises de provisions pour charges exceptionnelles	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	-258	-20	-278	-1 392
Dotations aux provisions pour charges exceptionnelles	-13 309	0	-13 309	-5 041
TOTAL	242	180	422	426

7. AUTRES INFORMATIONS

7.1 Effectif moyen

Les effectifs inscrits du groupe Combiné au 31 décembre 2022 s'élèvent à 305 personnes.

Entité	Effectif moyen
SGAM KLESIA Assurances	-
GAPS KLESIA	-
KLESIA Prévoyance	-
CARCEPT Prévoyance	-
IPRIAC	-
KLESIA Mut'	135
Mutuelle JAJI	-
Mutuelle UFR	121
Mutuelle GEODIS	-
MFCF	-
Mutuelle de Pontoise	-
Mutuelle d'assurance Carcept Prev	-
KLESIA SA	-
AK	-
AKG	-
KLESIA Asset Management	-
KLESIA Finances	8
KLESIA Immobilier	-
Klesia Patrimoine	-
SAS Informatique Santé Prévoyance	-
DOMISSIMO Services	-
KERPSAD Courtage	-
JAJI Conseil	41
SCI Strato	-
SCI Montreuil	-
GIE ISIAKLE	-
SCPG	-
Total Périmètre SGAM	305

	Cadres	Non cadres	Total salariés
Périmètre SGAM	79	226	305
Total effectif moyen	79	226	305



7.2 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent pour l'exercice 2022 à 1 153 K€ au titre de l'audit légal des comptes.

7.3 Avantages alloués aux dirigeants, conseils d'administration et autres

- NÉANT -

7.4 Prêts alloués aux dirigeants, conseils d'administration et autres

- NÉANT -

7.5 Entité combinante

Société de Groupe d'Assurance Mutuelle KLESIA Assurances

Régie par la section 2 du chapitre III du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale

Siège social : 4 rue Georges Picquart 75017 Paris

SIRET : 811 360 965 00016